

Contrat de destination annuel 2019 Massif des Vosges

Décembre 2018



CONTRAT DE DESTINATION ANNUEL « MASSIF DES VOSGES » 2019

ENTRE :

L'Etat,
représenté par M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, ci-après dénommé «l'Etat» ;

ET

La région Grand Est,
représentée par M. Jean ROTTNER, Président du Conseil régional Grand Est ;

La région Bourgogne Franche-Comté,
représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;

Le département du Bas-Rhin,
représenté par M. Frédéric BIERRY, président du Conseil départemental du Bas-Rhin ;

Le département du Haut-Rhin,
représenté par Mme Brigitte KLINKERT, présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

Le département de la Haute-Saône,
représenté par M. Yves KRATTINGER, président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;

Le département de Meurthe-et-Moselle,
représenté par M. Mathieu KLEIN, président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Le département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, président du Conseil départemental de la Moselle ;

Le département du Territoire de Belfort,
représenté par M. Florian BOUQUET, président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

Le département des Vosges,
représenté par M. François VANNSON, président du Conseil départemental des Vosges ;

Ci-après dénommés ensemble les « Partenaires financeurs ».

VU :

- **le contrat cadre de destination « Massif des Vosges », signé officiellement le 16 décembre 2014 à Paris ;**
- **la validation du projet de Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 en réunion du Comité interrégional de pilotage et de programmation du 22 janvier 2015 ;**
- **la validation du programme d'actions 2019 en réunions ;**
 - **du Comité technique du contrat de destination du 28 septembre 2018 et 15 octobre ;**
 - **du Comité interrégional de pilotage et de programmation du 23 octobre 2018 ;**
- **la validation du programme d'actions 2019 par consultation écrite du Comité interrégional de pilotage et de programmation du 7 décembre 2018 au 18 décembre 2018.**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2010, sous l'impulsion du Comité du massif des Vosges, qui considère le tourisme comme une carte maîtresse pour le développement économique du massif des Vosges, une stratégie touristique visant à promouvoir de manière plus ambitieuse la destination « Massif des Vosges » a été structurée autour de 5 filières (Stations vallée, Sites de visite, Bien-être, Itinérance, Écotourisme). La concrétisation de cette stratégie touristique est rendue possible depuis 2011, grâce au soutien de l'Etat et des collectivités partenaires de la convention interrégionale du massif des Vosges. L'inscription de cette mise en œuvre opérationnelle dans une démarche de contrat de destination est apparue comme un levier efficace pour promouvoir la destination « Massif des Vosges » au niveau national et international.

En 2014, un contrat de destination « Massif des Vosges » a donc été conclu pour une durée de 5 ans. Impulsés par l'Etat, les contrats de destination permettent de fédérer les acteurs publics et privés d'un même territoire autour de thématiques identifiées, pour créer une offre touristique cohérente et lisible, en France et à l'international, en prenant en compte l'ensemble des besoins et la volonté des acteurs locaux. Véritable outil de développement touristique, ils permettent de structurer, consolider et accélérer le développement des destinations touristiques. Ainsi, le contrat de destination rassemble autour d'objectifs communs :

- les partenaires financiers de la politique interrégionale du massif des Vosges, à savoir l'État, les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;
- les partenaires du comité de promotion collective du massif des Vosges, qui rassemblent les structures de promotion touristiques régionales et départementales : Comité régional du tourisme de Lorraine, Comité régional du tourisme de Franche-Comté, Agence d'Attractivité de l'Alsace, Moselle Tourisme, Meurthe-et-Moselle Tourisme, Vosges Développement, Alsace Destination Tourisme, Haute-Alsace Tourisme, Destination 70 et Belfort Tourisme ;
- les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges ;
- les Chambres de Commerce et d'Industrie du massif des Vosges, représentant les acteurs privés de l'économie touristique ;
- les Fédérations régionales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine ;
- Atout France.

Le contrat de destination « Massif des Vosges » vise le marché national et cinq marchés internationaux (l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse). Il a pour objectif d'accroître le nombre de nuitées touristiques des clientèles françaises de 10 % et de 15 % pour les clientèles étrangères, et l'emploi touristique de 5 %, en complément, notamment, des activités industrielles.

Ainsi, les objectifs de ce contrat de destination rejoignent pleinement ceux des outils financiers de mise en œuvre de la politique du massif des Vosges, à savoir la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 et l'Axe interrégional massif des Vosges du PO FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges.

La convention financière du contrat de destination a pris effet le 1^{er} décembre 2014. Elle prendra donc fin le 30 novembre 2019. Cette échéance a été confirmée en date du 3 septembre 2018 par la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie et des finances.

Il est rappelé ci-après les objectifs et les moyens du contrat-cadre de destination « Massif des Vosges ».

Conformément à l'article 2 du contrat-cadre, le présent document constitue le contrat de destination annuel 2019, destiné à préciser les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés ci-dessous en fixant le plan d'actions et le plan de financement 2019.

Article 1 – Les objectifs du contrat cadre de destination

Le contrat cadre de destination vise à renforcer la logique de destination sur les différents territoires constituant le massif des Vosges pour stimuler les flux de séjour, en particulier internationaux, et consolider l'emploi et les retombées économiques générées.

Par le présent contrat de destination, les partenaires signataires s'accordent à retenir les objectifs suivants :

- renforcer la stratégie touristique « Massif des Vosges », telle que définie et la synergie des acteurs publics et privés concernés ;
- favoriser la création et le maintien de l'emploi localement (+ 5%) en relais notamment des activités industrielles, et en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité ;
- accroître les retombées économiques sur les territoires du massif
- accroître le nombre de nuitées nationales (+ 10%) et internationales (+ 15%) ;
- accroître la notoriété du massif des Vosges et rendre son image plus visible, en passant notamment par une coordination des acteurs de la promotion touristique à l'échelle interrégionale afin de s'affranchir des limites administratives ;
- renverser les logiques d'intervention en plaçant le client au cœur du dispositif ;
- renforcer le dispositif d'évaluation existant afin notamment d'analyser l'impact économique des 5 filières ainsi que les retombées effectivement produites et d'effectuer les réajustements éventuellement nécessaires.

Article 2 – Contenu des actions 2019

Pour la mise en œuvre des objectifs présentés, les partenaires signataires se sont engagés à mobiliser et/ou mutualiser des moyens humains, techniques et financiers pendant 5 ans à compter de la date de signature du contrat cadre de destination afin d'optimiser leurs actions et de contribuer au développement économique de la destination.

Ceci suppose d'agir collectivement et de manière synchronisée. Ces moyens sont mobilisés au profit de quatre volets d'actions complémentaires et indissociables qui seront déployés simultanément.

- A : Structuration et qualification de l'offre,
- B : Marketing, promotion et communication,
- C : Intégration territoriale du tourisme,
- D : Observation et évaluation.

Le programme d'actions 2019 est présenté sous forme de fiches d'instruction, au nombre de 7, à savoir :

- Animation du contrat de destination et évaluation du contrat de destination
- Etudes « écotourisme »
- Plan d'actions 2019 porté par l'ADT (dont filière « itinérance » et actions de communication)
- Plan média du contrat de destination
- Filière « Massif des Vosges en famille »
- Accompagnement de l'activité « nordique »
- Campagne de communication « Tour de France 2019 »

Article 3 – Pilotage

3.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage, réunissant les partenaires financiers du contrat cadre de destination, a été mis en place et se réunit autant de fois que besoin.

3.2. Comité technique

Ce comité technique assure le pilotage technique du contrat de destination annuel dans le cadre fixé par le comité de pilotage. Il est composé des représentants, au niveau technique, des partenaires signataires du contrat cadre de destination.

Il met en œuvre les actions du programme 2019 Il est co-animé, pour l'année 2019, par le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges, représenté par le commissaire à l'aménagement du massif des Vosges et par Alsace destination tourisme et le conseil départemental des Vosges.

3.3. Référents techniques

Un groupe de travail des référents techniques du contrat de destination a été mis en place en 2015. Il est composé d'un référent par collectivité signataire, un référent par action et d'un référent communication et promotion par collectivité signataire.

Il se réunit pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions annuel et la préparation des comités techniques. Le groupe est animé par le chef de projet du contrat de destination.

3.4. Groupes de travail opérationnels

Des groupes de travail opérationnels en lien avec les différents volets du présent contrat cadre, ou des commissions thématiques, en lien avec les 5 filières, sont mis en place autant que de besoin pour le suivi des actions décidées au titre du présent contrat. Elles intègrent les différents partenaires en fonction de leurs compétences.

3.5. Coordination

La coordination et l'animation du contrat cadre de destination et de ses contrats de destination annuels seront assurées par le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

Article 4 : Coût du programme 2019 et engagements financiers

Le coût total du programme d'actions 2019 s'élève à **897 750 €**, comprenant le montant des subventions publiques des partenaires financiers à hauteur de **755 000 €** et l'autofinancement.

Les partenaires financiers du présent contrat s'engagent à contribuer au financement des actions inscrites au présent contrat à hauteur de **222 869 €** au total, dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020, conformément aux montants inscrits dans le tableau figurant en annexe 2, page 42. Sont également mobilisés des crédits européens (Axe FEDER « Massif des Vosges » du PO FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges) à hauteur de **532 131 €**.

Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

FEDER	532 131 €
Sous total A	532 131 €
Etat FNADT	87 884 €
Autre Etat (DGE)	12 448 €
Conseil régional Grand Est	18 032 €
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	12 550 €
Conseil départemental du Bas-Rhin	10 809 €
Conseil départemental du Haut-Rhin	25 080 €
Conseil départemental des Vosges	29 709 €
Conseil départemental de la Moselle	8 650 €
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	5 777 €
Conseil départemental du Territoire de Belfort	4 444 €
Conseil départemental de la Haute-Saône	7 486 €
Sous total B	222 869 €
Autofinancement	142 750 €
TOTAL	897 750 €

Article 5 : Financement des actions

Les actions inscrites au présent contrat font l'objet de demandes de subvention spécifiques de la part du ou des maîtres d'ouvrage identifiés à l'annexe 2, au fur et à mesure de leur déroulement dans l'année, et seront présentées en réunions du Comité interrégional de pilotage et de programmation (CIPP) de la Convention interrégionale du massif des Vosges.

Elles sont instruites par chacun des co-financeurs sollicités selon les procédures propres à chaque partenaire financeur.

Article 6 : Modifications du contrat

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties du présent contrat.

Article 7 : Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ANNEXE 1

Ventilation du programme d'actions du contrat de destination annuel 2019

A - Par volets

	Actions	Maitre d'ouvrage	Montant des subventions des partenaires du contrat
Volet A : Structuration et qualification de l'offre			
	Filière « itinérance » – achèvement et événement LQT	ADT	10 000 €
	Filière « écotourisme » - états des lieux	PNRBV	12 000 €
	Filière « Massif des Vosges en famille » et animation	CD 88	65 000 €
	Filière « Massif des Vosges » en famille : « nordique »		50 000 €
Sous total A			137 000 €

Volet B : Marketing, promotion et communication			
	Rendez-vous de la marque	PNRBV	8 000 €
	Supports de marque		5 000 €
	Partenariat magazine « Montagnes des Vosges »		20 000 €
	Campagne « Tour de France 2019 »	ADT	60 000 €
	Poste de webmaster		50 000 €
	Développement web et réseaux sociaux		15 000 €
	Campagne de webmarketing		50 000 €
	Plan médias global multi marchés	Lorraine tourisme	220 000 €
	Relation presse marchés allemand et belge	ADT	10 000 €
	Salon CMT Stuttgart		10 000 €
Sous total B			448 000 €

Volet C : Intégration territoriale du tourisme			
	Cluster pleine nature et Grands Itinéraires	ADT	6 000 €
Sous total C			6 000 €

Volet D : Observation et évaluation			
	Analyse de l'emploi touristique	PNRBV	2 500 €
	Actualisation des chiffres-clés du tourisme		15 000 €
	Evaluation du Contrat de Destination		20 000 €
Sous total D			37 500 €

Volet : Animation du contrat de destination			
	Animation du contrat de destination	PNRBV	125 000 €
	Avenant ATEMIA (AMO) pour actualisation stratégie		1 500 €
Sous total			126 500 €
TOTAL GENERAL			755 000 €

Tableau synthétique par volet

Volet	Montant	%
A : Structuration et qualification de l'offre	137 000 €	18 %
B : Marketing, promotion et communication	448 000 €	59 %
C : Intégration territoriale du tourisme	6 000 €	1 %
D : Observation et évaluation	37 500 €	5 %
Animation du contrat de destination	126 500 €	17 %
TOTAL	755 000 €	100 %

B – Par maîtres d’ouvrage (maîtrise d’ouvrage administrative et financière)

Parc naturel régional des Ballons des Vosges		
	Actions	Cofinancement prévisionnel
	Animation du contrat de destination	125 000 €
	Analyse de l'emploi touristique	2 500 €
	Actualisation des chiffres-clés	15 000 €
	Avenant ATEMIA (AMO) pour actualisation stratégie	1 500 €
	Evaluation du Contrat de Destination	20 000 €
	Rendez-vous de la marque	8 000 €
	Supports de marque	5 000 €
	Partenariat « Montagnes des Vosges magazine »	20 000 €
	Filière « écotourisme » - états des lieux	12 000 €
	Sous total	209 000 €

ADT		
N°	Actions	Cofinancement prévisionnel
	Filière « itinérance » – achèvement et événement LQT	10 000 €
	Webmaster	50 000 €
	Développement web	15 000 €
	Campagne de webmarketing	50 000 €
	Relations presse marchés allemand et belge	10 000 €
	CMT de Stuttgart	10 000 €
	Cluster tourisme et sports de pleine nature et Grands Itinéraires	6 000 €
	Campagne « Tour de France 2019 »	60 000 €
	Sous total	211 000 €

CD 88		
	Actions	Cofinancement prévisionnel
	Filière « Massif des Vosges en famille » - animation	65 000 €
	Filière « Massif des Vosges en famille » - nordique	50 000 €
	Sous total	115 000 €

Lorraine Tourisme		
	Actions	Cofinancement prévisionnel
	Plan médias global multi marchés	220 000 €
	Sous total	220 000 €

TOTAL	755 000 €
--------------	------------------

Annexe 2 : Maquette financière 2019

Projets	Porteur	Montant subventions publiques	Plan de financement		Région Grand Est	CR Franche-Comté	CD 67	CD 68	CD 88	CD 57	CD 54	CD 90	CD 70	Pacte	DGE	Autofinancement	COUT TOTAL (subvention + autofinancement)				
		TTC	FEDER	FNADT																	
Actions portées par le PNRBV		209 000	149 741 €	28 677 €	18 032 €	12 550 €										0 €	209 000 €				
Animation du Contrat de Destination	PNRBV	125 000 €	149 741 €	22 677 €	12 032 €	12 550 €															
Bilan et évaluation du CD		20 000 €																			
Avenant mission ATEMIA		1 500 €																			
RDV de la marque		8 000 €																			
Support de marque		5 000 €																			
Analyse de l'emploi touristique		2 500 €																			
Panorama des chiffres clés du tourisme		15 000 €																			
Partenariat magazine "Montagnes des Vosges"		20 000 €																			
Etat des lieux tourisme durable		6 000 €						6 000 €	6 000 €												
Etat des lieux des pratiques en mobilités douces		6 000 €																			
Actions portées par l'ADT		211 000	140 696 €	33 651 €			10 809 €	13 396 €							12 448 €	52 750 €	263 750 €				
Développement de l'itinérance	ADT	7 000 €																			
Evénementiel LQT		3 000 €																			
Adhésion - Cluster tourisme de plein nature		5 000 €																			
Adhésion Grands itinéraires		1 000 €																			
Relations presse marchés allemand et belge		10 000 €																			
Campagne de webmarketing		50 000 €																			
Poste de webmaster		50 000 €																			
Maintenance et développement web		15 000 €																			
Salon CMT de Stuttgart		10 000 €																			
Campagne de communication Tour de France		60 000 €																			
Actions portées par le CD 88		115 000	45 830 €	25 556 €			11 684 €	Autofinancement			4 444 €	7 486 €			50 000 €	145 000 €					
Accompagnement de la filière	CD 88	35 000 €	45 830 €				11 684 €					7 486 €			30 000 €	95 000 €					
Animation de la filière		30 000 €																			
Programme d'actions nordique		50 000 €		25 556 €					Autofinancement			4 444 €				20 000 €	50 000 €				
Actions portées par Lorraine Tourisme		220 000	195 864 €					9 709 €	8 650 €	5 777 €					60 000 €	280 000 €					
Campagne de communication 4 saisons	Lorraine Tourisme	220 000 €																			
Coût total du programme 2019		755 000 €	532 131 €	87 884 €	18 032 €	12 550 €	10 809 €	25 080 €	29 709 €	8 650 €	5 777 €	4 444 €	7 486 €	0 €	12 448 €	142 750 €	897 750 €				
Enveloppe disponible pour 2019		773 251 €	550 381 €	87 884 €	18 032 €	12 550 €	10 809 €	25 080 €	29 709 €	8 650 €	5 777 €	4 444 €	7 486 €	0 €	12 448 €						



ADT
ALSACE
DESTINATION
TOURISME

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ALSACE DESTINATION
TOURISME PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS 2019 DU
CONTRAT DE DESTINATION MASSIF DES VOSGES**

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit une compétence partagée de tous les échelons de collectivités territoriales en matière de tourisme,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP du 15 mars 2019 approuvant le Contrat de Destination Annuel 2019 Massif des Vosges et attribuant une subvention de fonctionnement à Alsace Destination Tourisme pour les actions de promotion et de valorisation du Contrat de Destination Massif des Vosges 2019 dont elle sera le porteur,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le Contrat de Destination Annuel 2019 Massif des Vosges et son programme d'actions,

Vu les statuts d'Alsace Destination Tourisme,

Vu la demande de subvention formulée par Alsace Destination Tourisme en date du 20 décembre 2018,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace – B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente en date du 15 mars 2019,

Ci-après désigné « Le Département » ou « le Conseil départemental »,

d'une part,

Et

Alsace Destination Tourisme, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Max DELMOND, son Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « ADT »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

ADT a notamment pour objet statutaire de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

En conformité avec ses statuts, ADT a souhaité mettre en œuvre différentes activités s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions 2019 du Contrat de Destination Massif des Vosges, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions de promotion et de valorisation du Massif des Vosges et par suite du territoire haut-rhinois.

Article 1 : objet de la convention

En application du Contrat cadre de Destination Massif des Vosges courant sur la période 2014-2018, le Département et les autres partenaires signataires ont retenu plusieurs objectifs visant à renforcer la logique de Destination sur les différents territoires constituant le Massif des Vosges.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le Contrat cadre de Destination Massif des Vosges prévoit l'intervention, chaque année, d'un Contrat de Destination annuel destiné à préciser les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés dans le Contrat cadre en fixant le plan d'actions et le plan de financement.

Le programme d'actions 2019 a été arrêté par les différents partenaires.

Certaines actions inscrites dans ce programme seront portées financièrement, administrativement et techniquement par ADT, en application notamment de l'article L 132- 2 du Code du Tourisme pour la mise en œuvre de la politique touristique du Département, à savoir :

- Filière itinérance,
- Cluster tourisme de pleine nature et de bien-être,
- Webmaster,
- Développement Web (hébergement mises à jour et développement du site Internet),
- Salon du randonneur à Lyon,
- Marché allemand (CMT Stuttgart, Salon Tournatur Düsseldorf, plan media web).

Les actions conduites à ce titre constituent une mission particulière, sont en conformité avec l'objet statutaire de ADT et portent principalement sur des actions de promotion et de valorisation touristique.

Pour permettre à ADT de mener à bien les actions précitées relevant de la mise en œuvre de la politique touristique du Département, il convient de lui attribuer une subvention correspondant à la quote-part départementale inscrite au Contrat de Destination annuel 2019 à savoir 13 396 €.

Article 2 : subvention de fonctionnement

Article 2.1 – Montant de la subvention

Après examen du budget prévisionnel du programme d'actions portées par ADT figurant ci-dessous, lequel constitue une mission particulière au titre du Programme d'actions 2019 du Contrat de Destination annuel, le Département alloue à ADT, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 13 396 €.

Ce montant correspond à une partie de la participation départementale annuelle du Département du Haut-Rhin au Contrat de Destination Massif des Vosges.

Le coût total des actions portées par ADT s'élève à 263 750 €.

Financeurs	Montants
Europe Fonds FEDER Massif des Vosges	140 696 €
Etat FNADT	33 651 €
Département du Bas-Rhin	10 809 €
Département du Haut-Rhin	13 396 €
Direction Générale des Entreprises	12 448 €
Autofinancement ADT (dépenses de personnel)	52 750 €
Total	263 750 €

Article 2.2. – Paiement de la subvention

S'agissant d'une mission particulière de ADT, la subvention de 13 396 € sera mandatée en une seule fois au vu du budget prévisionnel de cette mission après signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et viré au compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 2.3 – Montant des dépenses réelles - contrôles

Si le montant des dépenses réelles attestées par ADT pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à ADT par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

ADT devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par ADT pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et ce, pendant un délai de dix (10) ans après le versement du solde.

Article 3 : durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties (dernière date de signature).

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2019.

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire, la durée de validité de l'aide est d'un an sur l'exercice 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2019.

Article 4 : engagements d'ADT

ADT s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal Officiel,
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
 - le rapport d'activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts d'ADT, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires,

- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire,
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées, toutefois, l'apposition du logo « Massif des Vosges » peut suffire à remplir cette obligation, les actions étant financées dans le cadre du Contrat de Destination Massif des Vosges,
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. ADT s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ADT devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale.

A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Article 5 : sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par ADT sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par ADT, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer ADT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que ADT n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 6 : suivi et évaluation

ADT s'engage à fournir, au maximum 12 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec ADT, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions précité.

Article 7 : assurances - responsabilité

ADT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ADT exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à ADT de souscrire les assurances adéquates.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative d'ADT, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire d'ADT, ou d'impossibilité pour ADT d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de ADT en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 4 (examen des justificatifs présentés par ADT, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à deux mois.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président d'ADT

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin